

COURRIER DE L'UNION

N° 81 – Février 2021

Bulletin d'information des responsables fédéraux,
de sections, et des adhérents.

LA LEGISLATION EVOLUE, ce qu'il faut savoir ...

La Résiliation Infra Annuelle (RIA) est entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2020 et le décret d'application a été publié le 25 novembre dernier.

La RIA, c'est quoi ?

La loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé prévoit dans ses articles 1, 2 et 3 la possibilité pour un assuré, adhérent, souscripteur ou membre participant d'un contrat de complémentaire santé de résilier son contrat ou de dénoncer son adhésion ou son affiliation à tout moment, après expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités.

La loi prévoit également que lorsqu'un assuré, adhérent, souscripteur ou membre participant souhaite résilier son contrat ou dénoncer son adhésion ou son affiliation pour souscrire un nouveau contrat auprès d'un nouvel organisme, ce nouvel organisme effectue à la demande et pour le compte de ce dernier les formalités de résiliation ou de dénonciation auprès de l'ancien organisme. Le nouvel organisme s'assure de l'absence d'interruption de la couverture de l'assuré, adhérent, souscripteur ou membre participant durant la procédure.

Concrètement ?

Sous réserve d'avoir souscrit 12 mois minimum auprès de votre organisme assureur, vous pouvez désormais rejoindre la CCMO à tout moment de l'année !

Nous nous occupons des démarches de résiliation auprès de votre organisme assureur et prenons en charge votre couverture santé après un préavis d'un mois minimum.

Désormais, vous pouvez donc profiter des nombreux avantages CCMO tout au long de l'année.

La CCMO, c'est qui ?

Ensemble & solidaire UNRPA a négocié, en 2009, avec CCMO Mutuelle, un contrat collectif « frais de santé » pour ses adhérents. Ce contrat permet, à ceux qui le souhaitent de bénéficier de tarifs et d'avantages préférentiels (ex : pas de limite d'âge à la souscription...)

Pour pouvoir bénéficier de ce contrat, il est impératif d'être adhérent Ensemble & Solidaires - UNRPA (timbre acquitté !).



170 000

personnes
protégées
au quotidien
en santé et/ou
prévoyance

75 ANS
D'EXPÉRIENCE
en
complémentaire
santé, prévoyance



34^e
MUTUELLE
EN FRANCE

2 100
entreprises de
tous secteurs ont
choisi la CCMO



CCMO Mutuelle a reçu le Label
d'Excellence 2020 pour ses
gammes santé professionnels
indépendants,
individuelles et
seniors.



LES AVANTAGES DE VOTRE CONTRAT

LES AVANTAGES DE VOTRE CONTRAT

Des conditions d'adhésion privilégiées



Un tarif spécifique pour les adhérents UNRPA



Pas de questionnaire médical



Pas de délai de carence (sur présentation d'un certificat de radiation de votre ancienne mutuelle de moins de 2 mois)

Une qualité de gestion connue et reconnue



Un service gestion basé au siège de la CCMO à Beauvais



Pas d'avance de frais avec le tiers payant



Des remboursements en 48h par télésmission

Des services inclus* pour vous accompagner 24h/24 7j/7



Assistance au 03 44 06 90 90 en cas d'hospitalisation ou de déplacement à l'étranger



Téléconsultation médicale Des médecins disponibles par téléphone 24h/24, 7j/7



Garantie Pass'Sports Protection en cas d'accidents dans le cadre d'une activité sportive ou de la vie courante

* Voir le détail des conditions au sein de la notice d'information correspondante.

UNE QUESTION, UN RENSEIGNEMENT ?

Consultez votre espace sécurisé



Rendez-vous sur www.ccmo.fr



Téléchargez l'appli santé CCMO



Contactez-nous



Nos téléconseillers basés à Beauvais sont disponibles 6j/7 au 03 44 06 90 00



Nos conseillers vous accueillent également en agence. Retrouvez les coordonnées et les horaires sur www.ccmo.fr

CONFORME
100%
SANTÉ



QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les personnes bénéficiant d'**UN CONTRAT SOLIDAIRE ET RESPONSABLE***. Dans ce cas, les professionnels de santé devront vous proposer des équipements avec des spécificités techniques minimales, pris en charge à 100%.

La CCMO remboursera la différence entre le prix facturé par le professionnel de santé et le montant remboursé par l'Assurance maladie obligatoire dans la limite des plafonds tarifaires prédéfinis pour les actes des paniers 100% Santé.

Comment nous rejoindre ?

Faites votre demande de dossier par mail : contact@unrpa.fr

OU

Téléchargez le dossier depuis le site internet : <http://www.unrpa.com/ccmo-mutuelle.html>

Vous devez compléter et fournir les éléments suivants :

- Le Mandat qui autorise CCMO Mutuelle a entreprendre les démarches de résiliation auprès de votre organisme de santé actuel
 - Un bulletin d'adhésion CCMO complété, signé et tamponné par votre fédération ou section
 - Une attestation de droits à la Sécurité Sociale
 - Un Rib
 - Un mandat sepa (pour autoriser le prélèvement automatique)
- ⇒ **Les dossiers renseignés sont à retourner directement auprès de la CCMO après validation de votre Fédération ou Section isolée**

Bon à savoir

Face au déficit de la Sécurité Sociale, les pouvoirs publics ont décidé d'imposer de façon autoritaire et sans recul sur l'impact de la crise auprès des organismes complémentaires, une contribution de solidarité exceptionnelle dont le montant atteint 1,5 milliards d'euros. Cette mesure, qui méconnaît nos équilibres économiques et va à l'encontre de notre objet social qui est de réduire le reste à charge de nos adhérents, va alourdir nos charges. Si nous devons prendre notre part à la solidarité nationale, ce que nous faisons, rappelons que taxer les vraies mutuelles équivaut à taxer la solidarité !

Avec cette taxe complémentaire de 3,9 % (2,6 % en 2020 et 1,3 % en 2021) sur 100 € de cotisations hors taxes appelées c'est 16,67 % de taxes en 2020, voire 17,97% en prenant en compte sur cette année l'ensemble de la taxe COVID, que nous reversons à l'Etat pour les contrats responsables. La fiscalité sur les cotisations santé n'a cessé de croître depuis 20 ans, passant de 1,75 % en 1999 à 14,07 % en 2019 pour les contrats responsables (21,07 % pour les contrats non responsables), et maintenant à 17,97 % en 2020 (24,97 % pour les contrats non responsables) en incluant la nouvelle taxe COVID.